

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA SEPTIÈME ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE** de l'union Internationale pour la Conservation de la Nature  
et de ses Ressources. CRACOVIE, 24 **JUIN 1960**

6. La Septième Assemblée Générale

- appuie vivement la résolution présentée par le Conseil International pour la Protection des Oiseaux — Tokio, 1960 — exprimant le vœu que le Traité International Antarctique déjà proposé comprenne des mesures appropriées dans le but d'assurer la conservation de la faune et demande instamment que des zones de protection inviolables soient réservées à cette faune polaire unique et à ses habitats naturels;
- de plus, elle appuie la recommandation faite par le Symposium Antarctique du Conseil International des Unions Scientifiques — Buenos Aires, 1954 — selon laquelle le Comité Spécial pour les Recherches Antarctiques (SCAR) serait invité à préparer des règlements normalisés en faveur de la protection de la faune et de la flore antarctiques et de leur milieu et que les Étatsmembres seraient incités à en assurer la stricte application.